PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre à 18 h 30, se sont réunis en séance publique à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de GUETHARY, sous la présidence de Monsieur Benoit LAMERAIN, maire, dûment convoqués le 27 août 2026.

Présents **:** Monsieur Cédric CURUTCHET, adjoint, Monsieur Bertrand FABRE, Madame Dominique GALLENNE, Madame Evelyne PONCINI, Madame Alejandra ROUQUETTE, Monsieur Philippe AGUERRE, Madame Marie Anna CURUTCHARRY, Monsieur Pierre DURONEA, Madame Jennifer DUPUY, Monsieur Jean-Marie TRAN-VAN, Monsieur Xavier FOURCADE, Monsieur Valéry TALMA conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Thierry GENIN-ETCHEBERRY (a donné procuration à Monsieur Benoit LAMERAIN), Madame Amélie VERGNIOLLES de CHANTAL (a donné procuration à Madame Alejandra ROUQUETTE).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DURONEA

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des séances du 02 juin 2026 et du 30 juin 2026

- Déliberations
  - N°1: Approbation de la convention de partenariat dans le cadre du programme ACTEE+ - Fonds chêne 6
  - N°2 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire fiscal partagé »
  - N°3 : Mise en place d'un service de vélo en libre-service - occupation du domaine public – montant de la redevance
  - N°4 : Approbation de la Convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
  - N°5 : Demande de subventions au titre des travaux de réaménagement, de valorisation et de renaturation du belvédère et ancien parking
  - N°6 : Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet
  - N°7 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société EQOS Energie France SAS – parcelle n° AC 88 sise chemin de Precha

- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Informations de Monsieur le Maire

Approbation des procès-verbaux des séances du 02 juin 2026 & du 30 juin 2026

Les procès-verbaux n'appellent aucune observation, et sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n°1 : Approbation de la convention de partenariat dans le cadre du programme ACTEE+ - Fonds chêne 6

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a adopté son plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en juin 2021, actualisé en juin 2025, et la feuille de route partagée au service d'un Pays Basque à la fois résilient face aux enjeux du changement climatique, et résolument engagé en faveur de la réduction des consommations énergétiques.

Ces cadres stratégiques ont permis de proposer aux communes membres et partenaires une offre de service toujours plus riche, dans une logique d'approche cohérente à l'échelle du territoire.

Dans la continuité de ces actions portées dans le cadre du programme européen ELENA (European Local Energy Assistance), la CAPB souhaite notamment poursuivre son engagement en termes d'efficacité et de rénovation énergétiques de son patrimoine bâti et de celui de ses partenaires.

Dans ce cadre et afin de disposer d'un soutien financier dans la conduite de ces opérations, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est lauréate des appels à projets dénommés « Fonds CHÊNE : Saison 1, 2, 3, 4 et 5 », publiés dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » (CEE ACTEE +) et financés par le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Il convient de souligner que ce programme est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), dont la CAPB est adhérente, et répond aux enjeux étatiques et climatiques en matière de rénovation et d'efficacité énergétiques pour les bâtiments publics.

L'objectif premier de ce fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les subventions attribuées *via* ce fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou *a minima*, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passation des marchés notamment).

Dans la continuité des démarches engagées, la CAPB s'est ainsi portée candidate, en janvier 2026, à un nouvel appel à projets dénommé « Fonds CHÊNE : Saison 6 » pour permettre :

- de financer une maîtrise d'œuvre pour des bâtiments communaux et communautaires;
- de se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les bâtiments communaux et communautaires ;
- de se doter de capteurs permettant l'amélioration du pilotage des futures GTB déployées sur des bâtiments communautaires.

La CAPB est une nouvelle fois lauréate pour cette 6ème candidature qu'elle a portée et soumise au jury du programme « ACTEE » au nom d'un groupement qu'elle a formé avec les communes de Guéthary, Bidart, Briscous, Espelette et Ustaritz dont elle est à la fois le coordinateur, et membre à part entière.

Une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat doit être conclue entre la FNCCR, la CAPB et les communes membres du groupement.

Concernant la réception des fonds et la gestion des dépenses, la CAPB, en tant que coordinateur, aura en charge les appels de fonds.

Ces derniers seront réalisés sous réserve de l'envoi par les communes et de la réception par la CAPB, des justificatifs financiers et techniques des opérations réalisées.

Jusqu'à la fin de la convention et du programme, soit le 30 septembre 2026, la CAPB réalisera les appels de fonds dans le cadre du programme « Chêne 6 ».

Suite, aux appels de fonds sollicités par la CAPB, et sous réserve de validation des pièces justificatives par le financeur, les fonds seront directement reversés à chaque maître d'ouvrage.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et déterminant ses compétences, complété par les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2016, 7 avril 2017, 21 mars 2019 et 28 novembre 2019 ;
Vu l'ensemble des délibérations relatives à l'exercice de diverses compétences de la Communauté d'Agglomération et à la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises adoptées par le Conseil communautaire depuis le 1er janvier 2017 et avant le 31 décembre 2018, en particulier les délibérations du 15 décembre 2018 relatives à la restitution de compétences aux communes membres, d'une part et d'autre part, à la clôture du processus d'harmonisation des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 3 novembre 2018, 15 décembre 2018, 26 septembre 2020, 20 mars 2021, 19 juin 2021, 21 mai 2022, 4 mars 2023, 28 septembre 2024 et 7 décembre 2024 relatives à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et supplémentaires exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, notamment son axe n°1 « Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources » ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque n° DC2024_120 du 3 avril 2024 portant approbation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le secteur de la transition énergétique ;

Vu la délibération du Conseil permanent du 28 mai 2024 approuvant les conventions de partenariat proposées par la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du « Fonds Chêne: saisons 1 et 2 » ;

Vu la délibération du Conseil permanent du 17 septembre 2024 approuvant les conventions de partenariats proposées par la FNCCR, dans le cadre de la mise en œuvre du « Fonds Chêne 3 »;

Vu la délibération du Conseil permanent du 15 avril 2025 approuvant les conventions de partenariats proposées par la FNCCR, dans le cadre de la mise en œuvre du « Fonds Chêne 4 »;

Vu la délibération du Conseil permanent du 21 octobre 2025 approuvant les conventions de partenariats proposées par la FNCCR, dans le cadre de la mise en œuvre du « Fonds Chêne 5 »;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2026 portant délégation au Conseil permanent de certaines de ses attributions, notamment pour « valider les plans de financement des projets inscrits dans le cadre de programmes de financement européens, déposer les dossiers de demandes de subventions et approuver les conventions correspondantes le cas échéant, ainsi que leurs avenants éventuels » ;

Monsieur le Maire : « La commune de Guéthary est engagée dans un programme de rénovation énergétique et de d'installation d'énergie renouvelable sur les bâtiments communaux. Ces actions avaient été initiées par Monsieur Pierre DURONEA, qui en était le porteur lors du précédent mandat, notamment avec le programme Elena. Aujourd'hui, Il s'agit de m'autoriser à signer la convention de partenariat ayant pour objectif de solliciter des fonds qui sont labellisés sous le nom du programme Actée - Fond Chêne 6. Nous avions déjà souscrit au Fond Chêne 5, nous avions perçu des fonds et accédé à des études énergétiques sur différents bâtiments communaux. Nous avions également eu accès au financement partiel, pour un poste d'économe des flux, chargé d'étudier nos consommations énergétiques à l'échelle des bâtiments communaux et proposer des possibilités d'optimisation. »

Monsieur Valéry TALMA : « Quelle est la logique du chapelet de communes qui ne sont pas conjointes au projet ? »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Ce sont des communes qui ont des projets qui se sont manifestés au moment de l'appel à candidature. Il y a peu de communes à l'échelle du territoire, qui sont arrivées avec un projet défini et qui ont manifesté leur intérêt. Nous étions assez avancés dans nos projets pour nous associer à la signature de la convention. Car ce sont des financements d'État, qui transitent par une association de gestion, finançant un projet commun géré par la CAPB. »

Monsieur Pierre DURONEA : « Ce sont des communes qui ont une volonté politique claire et définie d'engagement dans le développement d'énergie renouvelable et dans les économies d'énergie. C'est étonnant le peu de communes ayant candidaté parce que c'est quand même un sujet d'actualité, un sujet majeur et on a accès à des fonds considérables. »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « La difficulté de ces appels à projets, c'est que cela demande aux élus de chacune des communes d'être suffisamment informés, d'étudier des projets en amont pour arriver avec un dossier suffisamment étoffé au moment où de le déposer à la date limite prévue. Mais je pense qu'il y a beaucoup de communes qui pourraient évidemment y avoir un intérêt, et qui n'ont pas forcément la possibilité, de présenter un dossier dans le délai imparti. »

Monsieur Pierre DURONEA : « Par expérience, les délais de dépôt de candidature sont très courts. Donc cela induit des communes assez réactives, avec un projet bien défini. »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Et cela suppose d'avoir un peu d'avance sur les études même si les projets ne sont pas immédiats. Cela permet d'avoir des projets en stock pour déposer les dossiers de candidature au moment opportun. »

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec la FNCCR et les communes bénéficiaires du soutien financier au titre du Programme "Fonds Chêne 6" ci-annexée ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou tout document se rapportant à l'exécution de la délibération et de la convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du projet lauréat et se rapportant à la convention de partenariat avec les communes bénéficiaires du programme Chêne 6, en vue de permettre la réalisation des actions désignées dans le programme.

Délibération n°2 – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de service commun « observatoire fiscal partage »

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.
La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des Finances Publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.
Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'alors non formalisé, son fléchage sous la forme d'un service commun a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, tout comme la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées.
Dans la continuité, le service commun « Observatoire fiscal partagé » a été mis en œuvre à compter du 1er janvier 2024, sous la forme d'une convention passée avec chaque commune partie prenante.

Sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée en ce sens par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la convention est amenée à être complétée par voie d'avenant, s'agissant des dispositions touchant à la participation des agents du service commun aux réunions des commissions communales des impôts directs (afin d'y intégrer les références juridiques relatives aux services mutualisés issues du code général des collectivités territoriales).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, portant création du service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Guéthary du 20 avril 2024, portant adhésion de la commune au service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2026 portant avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, des ajustements au conventionnement initialement établi ;

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Il s'agit d'un avenant à une convention qui est déjà en place depuis 2023, qui nous permet de compter sur les services de la fiscalité de l'agglomération Pays basque, en tant que conseil et analyse des questions fiscales. Il s'agit dans cet avenant de passer un cran supplémentaire dans ce partenariat et d'obtenir la présence d'un technicien fiscaliste lors de nos réunions du CCID, Commission Communale des Impôts Directs. C'est important puisqu'il nous est arrivé par le passé d'avoir des informations complexes, ou incomplètes au moment des CCID, qui ont abouti à des classements qui n'étaient pas forcément cohérents ou suffisamment adaptés, en tout cas pour la commune de Guéthary. La signature de cet avenant, nous permettra d'avoir avec nous le conseil spécialisé au moment de tenir ces commissions. »

Monsieur Xavier FOURCADE : « On peut aussi ajouter que cela participe à la lutte contre la fraude à la résidence principale. »

Monsieur le Maire : « Disons que la vision globale qu'a la Communauté d'Agglomération me paraît être une bonne chose car la commune n'a pas accès à toutes les données fiscales. Et c'est bien d'avoir des services spécialisés à l'Agglomération qui ont une vision d'ensemble. »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Dans ce sens-là, le service fiscal de la CAPB a effectivement dorénavant accès à des informations fiscales des services des impôts de l'État qui n'arrivent pas et qui n'ont pas lieu d'arriver jusqu'à la mairie. Concernant la lutte contre la fraude à la résidence principale, le terme ou la concrétisation des choses en revanche, c'est la bonne application de la THRS, c'est une vraie partie du travail. »

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention initiale régissant les principes de fonctionnement du service commun « Observatoire fiscal partagé » entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Guéthary, ci-joint ;

- autorise Monsieur le Monsieur ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°3 : Mise en place d'un service de vélo en libre-service - occupation du domaine public – montant redevance

En accord avec les communes concernées, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin d'autoriser l'occupation du domaine public de ces communes à un opérateur économique pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service.

L'occupation du domaine public fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation est délivrée par la Communauté à titre précaire et révocable pour un an renouvelable deux fois.

Tel que le prévoit l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Les

redevances tiennent compte des avantages de toute nature procurée au titulaire de l'autorisation.

Afin d'autoriser cette activité, il est nécessaire que l'opérateur s'acquitte d'une redevance pour l'année 2026 composé :

- D'une part, d'un montant de 15€/an par vélo (non assujetti à la TVA) identifié pour la commune,
- D'autre part, de 1% de son chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur le territoire, au prorata du nombre de vélo identifié sur la commune. Pour cela l'opérateur retenu devra produire une attestation certifiée par un commissaire aux comptes de ses recettes locales avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné. Un détail des recettes d'exploitation du service sur le périmètre du SMPBA devra être produit.

Si cette proposition recueille votre accord, Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération ci-après :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5215-20 et L 5215-28 ;
- Vu le code des transports et notamment les articles L. 1231-17 et L. 1231-18 ;
- Vu le code de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2111-14, L. 2122-1, L.2122-1-4, L. 2125-1 et L. 2125-4 ;
- Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service sur 12 communes littorales du ressort territorial du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour paru le 3 novembre 2022 ;
- Vu la proposition émise dans l'appel à manifestation d'intérêt d'un montant de redevance de 15 € par véhicule par an ;

Considérant :

- La nécessité de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à la société retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service, notamment sur le territoire de la commune de Guéthary ;
- L'obligation faite à la société de verser une redevance pour l'occupation privative du domaine public sur les communes concernées dont la commune de Guéthary ;
- La proposition de montant de redevance s'élevant à 15 € par vélo électrique par an.

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas la raison financière, la principale motivation. Ce dispositif permet d'avoir à disposition une flotte de vélos. Il s'inscrit dans nos aménagements publics, nos aménagements de voirie. L'autorisation à ce dispositif participe de cet effort collectif de la commune de Guéthary, mais aussi de l'ensemble des communes autour et de la communauté d'agglomération Pays Basque.»

Monsieur Jean-Marie TRAN-VAN : « Où vont être basés ces vélos ? »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Il y a 4 emplacements. C'est un service qui est en place maintenant depuis 3, 4 ans. En fait, c'est le prolongement d'un appel à manifestation d'intérêt qu'on appelle AMI, qui a succédé à un système ancien qui était en place sur l'ancienne communauté d'agglomération BAB. Pour étendre cette offre là jusqu'à Hendaye, sur la zone littorale, il y avait 2 possibilités. L'une qui a été abandonnée pour son prix, c'est à dire un service public de mise à disposition de vélos. Ce qui a été retenu, c'est un appel à manifestation

d'intérêt, c'est une entreprise candidate qui s'autogère, qui gère la gestion du service et à laquelle on donne une autorisation de stationnement, ce qui est demandé aujourd'hui. Les points de prise en charge des vélos, il y en a un à la terrasse Pierre Lious, il y en a un à l'école Albert LARROUSSET, il y en a un devant l'hôtel Balea, il y en a un derrière les tennis à Baldareta. »

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe pour la période de 2026 à 2029 un montant de 15 € / vélo électrique / an nets de taxes, et de 1% de son chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur le territoire, au prorata du nombre de vélo identifié pour la commune, pour l'occupation du domaine public de la Commune de Guéthary,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à cette AOT.

Délibération n°4 – Approbation de la Convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.
Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.
A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs), Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).
En 2024, une première convention de groupement a été conclue à l'échelle du territoire de la CAPB. Cette dernière, ainsi que 35 communes membres, ont manifesté leur intérêt pour l'accompagnement proposé par CITEO et ont formalisé les modalités de leur coordination au sein de ladite convention.
Aujourd'hui, la CAPB propose aux communes qui le souhaitent de rejoindre ce groupement. Cela implique la signature de la Convention par les nouvelles communes.

La Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de

communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.
Considérant l'intérêt que présente la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (Convention LDA) proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés,

- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés, pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2027 (reconduction tacite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029).

Délibération n° 5 : Demande de subventions au titre des travaux de réaménagement, de valorisation et de renaturation du belvédère et ancien parking – FEDER Appel à projet « Lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa volonté de poursuivre le projet de réaménagement de l'ancien parking de la terrasse / belvédère.

L'objectif est de faire du lieu en tant que tel un espace dont l'esthétique et le caractère naturel puisse être également valorisé. La mise en scène végétale se voudra contemporaine dans la

perspective de renforcer le caractère remarquable du site et offrant un fonctionnement de parc en lien avec les autres espaces publics de la commune. Les aménagements prévus sur cet espace désimperméabilisé s'inscrivent également dans la volonté communale d'offrir des lieux de rassemblement et de convivialité à la population tout au long de l'année.

Au-delà de son seul périmètre, le projet marque aussi un point d'étape majeur dans la poursuite de la piétonnisation sur le territoire communal, et amorce un nouveau visage du front de mer. Pour les personnes à mobilité réduite, l'espace de belvédère est l'endroit le plus accessible pour profiter de cette vue, au regard de la forte topographie qui permet de relier les espaces situés en contre bas (le port, la jetée, le front de mer).

Le projet de valorisation et de renaturation de l'ancien parking Belvédère et de la terrasse Pierre Lious a pour 1er objectif de répondre aux enjeux du changement climatique, par les principes d'aménagement durable qu'il porte :

- la désimperméabilisation et la renaturation du site, constitué aujourd'hui d'un revêtement en enrobé, doit permettre de résorber l'ilot de chaleur que constitue ce site. Au-delà, il s'agit de retrouver par le choix des essences végétales choisies un espace vivant de pleine nature, permettant de reconstituer à la fois un paysage, mais aussi un espace public accueillant et convivial.
- la suppression du stationnement réalisée dès 2022 répond aussi à cet objectif. En reculant la place de la voiture au plus près du littoral, l'enjeu pour la commune est de favoriser les mobilités alternatives à la voiture. Au-delà de la suppression de places de stationnement, il s'agit par le réaménagement du site, de mettre en avant que dorénavant les alternatives navettes, vélos et marche à pied sont les modes de déplacement à privilégier en cœur de village.

Le coût global de l'opération s'élève à 319 038 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du FEDER au titre de l'Appel à projet « Lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains » à hauteur de 80% de l'opération soit 255 230 €.

Monsieur Xavier FOURCADE : « Comme je l'ai dit précédemment en réunion de travail préparatoire, je vais m'abstenir, non pas parce que je ne veux pas de subvention, bien évidemment. Mais comme je vous l'ai dit précédemment, parce qu'effectivement cette zone va être renaturée, on va avoir un théâtre à l'air libre face à l'océan, avec des gens qui vont pouvoir s'installer, des concerts qui vont pouvoir avoir lieu. C'est excessivement positif. Je trouve que c'est parfait. Vous le savez, le fait que les containers poubelles restent là, je trouve que ça porte un préjudice important à ce projet et c'est pour cette raison là que je vais m'abstenir. »

Monsieur le Maire : « Très bien, je l'entends. Donc c'est un sujet qu'on a déjà abordé, l'emplacement des conteneurs. Je ne compte pas remettre le sujet sur la table, sur la présence des conteneurs à cet endroit. C'est un paramètre qui a été étudié dès le début du projet et sur lequel, évidemment, nous avons cherché des solutions alternatives. Mais il s'avère, en l'état actuel de la situation, qu'il apparaît peu judicieux, fort coûteux, ou bien cela aggraverait un problème à un autre endroit, d'éloigner ces conteneurs. Donc j'entends tout à fait votre remarque, Xavier. Dans un monde parfait et idéal, cela aurait été beaucoup mieux que ces conteneurs ne soient pas à cet endroit-là. Mais les équipes n'ont pas vu de solution à ce problème, et sachant que nous sommes aussi contraints aux exigences du service de ramassage de la CAPB qui fixe des conditions, des grosses contraintes à l'implantation de ces lieux-là. Et donc nous sommes contraints à la fois budgétairement et par les exigences de sécurité. Lors du

ramassage, il est nécessaire qu'il y ait un empattement à l'endroit des conteneurs, ce qui les rend difficilement déplaçables. »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Il y a un nombre de riverains qui ont besoin de collecte de déchets dans ce secteur, c'est à dire après le pont de la SNCF qui est la zone concernée par ce point de collecte. Techniquement, évidemment, la première chose qu'on a fait, c'est de chercher une relocalisation. Ce secteur-là n'en propose pas vraiment. D'ailleurs, c'est pour ça qu'ils sont là. Ils ne proposent pas vraiment d'autres solutions à proximité des riverains concernés, en particulier, des résidences Guetharia et Itsasoan. Déplacer absolument ces containers, on l'a regardé évidemment, cela voudrait dire les sortir de ce secteur-là, les éloigner notablement et obliger tout le monde à faire 200 ou 300 m de plus pour aller jeter ces poubelles et les ramener finalement à proximité dans un autre quartier, où il y a déjà une densité de containers à déchets assez importante. Et à moins qu'une idée formidable naisse d'un esprit qui ne s'est pas encore penché sur le sujet, et bien la solution a été retenue de les laisser là, à proximité des usagers, à proximité des résidents concernés, et de travailler avec eux en attendant de trouver mieux. Et aussi en ayant fait le choix de pas dire il y a des poubelles là donc on ne fait pas le projet. On a parlé tout à l'heure des objectifs à remplir, la politique des déchets, c'est une politique publique comme les autres qu'il faut mener. Comme la réduction des ilots de chaleur, ça en est une aussi. Le recul du trait de côte et toutes les injonctions qui viennent avec, c'est une politique publique. Il faut arriver à toutes les coudre ensemble et on ne peut pas minimiser la collecte des déchets à proximité de résidences, qui en plus en période estivale, voient son nombre de résidents augmenter, et des commerces de la zone, qui sont comme les autres, des producteurs importants de déchets en besoin de cette collecte à proximité. »

Monsieur Bertrand FABRE : « Oui, comme vous l'avez dit, Benoit, peut être en attendant mieux. Il faut considérer ce projet, qui est formidable, comme une première phase. Et je pense qu'au vu de cette première phase, la population étant emballée par la qualité et les potentialités de ce nouveau lieu, et l'opinion fera que le projet évoluera, se complétera. On est quand même un des plus beaux sites de Guéthary, vous l'avez dit. Cela étant, je comprends parfaitement les exigences et les contraintes. Et je reprends une citation que vous m'avez rappelée l'autre jour, Rome ne s'est pas construite en un jour. Voilà, c'est la sagesse même de le dire, et ça veut dire que les choses évoluent et que rien n'est définitif. Moi, je considère ça comme une première phase qu'il faut absolument réussir. »

Monsieur Jean-Marie TRAN-VAN : « Au niveau du calendrier, ce projet est prévu pour quelle date? »

Monsieur le Maire : « Nous allons attaquer la phase pro avec le cabinet El Paysage. Je pense qu'on peut espérer un premier coup de pelle, en septembre 2027, peut-être dans un an. On espère pour l'été 2028, que cela devrait être prêt. Oui, je dis, Rome ne s'est pas faite un jour, c'est vrai. Alors c'est notre devoir de trouver l'optimum. Il me semble qu'on en est proche. Et puis à partir de là, il faut aussi se dire que peut être dans 10 ans, une nouvelle opportunité se créera à un autre endroit qu'on ne voit pas aujourd'hui ou qui n'existe pas aujourd'hui. »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Ce projet ne doit pas non plus venir au détriment des usagers et au détriment des fonctionnalités pour les riverains. »

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur Xavier FOURCADE s'abstient) :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du FEDER pour ce type d'opération,

- précise que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

Délibération n°6 : Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique).

Les règles en matière de recrutement par contrat de projet sont fixées aux articles R. 332-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatives au recrutement des agents contractuels.
Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.
Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet d'économe des flux, au grade de technicien, pour une durée de 3 ans minimum à compter du mois d'octobre 2026, renouvelable dans la limite de 6 ans.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet d'accompagnement de la commune dans sa transition énergétique notamment réduire les consommations énergétiques du patrimoine de la collectivité.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 373.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de la création à compter du mois d'octobre 2026 d'un emploi non permanent à temps complet d'économe des flux, et que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 373.

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,

- adopte l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire,

- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°7 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société EQOS Energie France SAS – parcelle n° AC 88 sise chemin de Precha

Dans le cadre de l'exécution des travaux de réalisation de lignes souterraines du chantier Rte – St Maurice Trinité 63 kV, la société EQOS Energie France SAS dont le siège social est situé 25 Chemin du Chapitre à TOULOUSE, a sollicité la mise à disposition un terrain communal situés chemin de Precha, cadastré section AC n°88 pour occuper la superficie de 400 m^2.

Cette occupation temporaire vise à permettre à l'entreprise d'installer son emprise de chantier (stockage de matériel, engins et bases de vie) pour une durée de 13 mois, à compter du 04/09/2026 jusqu'au 30/11/2027.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3PPP), toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Considérant l'intérêt général que présentent ces travaux et la nécessité de formaliser les conditions techniques et financières de cette occupation par une convention,

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition temporaire d'un terrain communal référencé cadastralement section AC n°88, au profit de la société EQOS Energie France SAS,

- pour la durée totale du chantier, la redevance d'occupation du domaine public est fixée à un montant de 500 € mensuels,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante, ainsi que tout document s'y rapportant.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Audit finances
Fica Conseil – Stéphane DOCTEUR pour un montant de 4 800,00 € HT

La séance est levée à 19h20.

MAIRIE DE GUETHARY (Pyrénées-Atlantiques)

Monsieur Benoit LAMERAIN
Maire de Guéthary

Monsieur Pierre DURONEA
Secrétaire de séance